

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAUVAGNON

PIECE 0 : PIECES ADMINISTRATIVES

EAU & ENVIRONNEMENT

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE SAUVAGNON



PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAUVAGNON

PIECE 0.A : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLU

EAU & ENVIRONNEMENT

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE SAUVAGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAUVAGNON

Séance du 16 juillet 2008

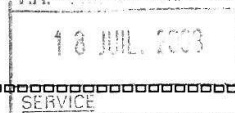
L'an deux mille huit le seize juillet à 18 heures,30 le Conseil Municipal de la Commune de SAUVAGNON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEYS Jean-Pierre, Maire.

Présents : Mmes et MM. ARRIBES.BALLYET.BAREILLE. CAZENAVE.DUFOUR.LACOSTE.LACROIX.LATAPIE-BRIAN. MARTIN.MORIZOT.PASCOUAU.PECOT.PETEL.PEYROULET B.PEYROULET J.-M.VASSILEFF.VIAUD.YANNOVITCH.

Absents ayant donné procuration : LAPLACE-NOBLE (BAREILLE)

Absents : Mme M : CAPELA. PROVENCE

Mme **Secrétaire de séance** : Melle PECOT



Objet : Révision de Plan Local d'Urbanisme (à contenu P.O.S)

Le Maire expose à l'assemblée que le P.O.S. prescrit le 9/12/1999 et approuvé le 18/12/2001 n'est plus adapté aux enjeux du développement de la Commune. La révision de ce Plan Local d'Urbanisme (à contenu POS) est donc rendue nécessaire pour :

- intégrer le nouveau contexte législatif et réglementaire ;
- disposer d'un document d'urbanisme prenant en compte les futures orientations du développement communal issues notamment des réflexions de l'étude communautaire sur l'habitat.

Il expose également que la révision doit se faire selon les formes prévues à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent être fixées dès maintenant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (à contenu P.O.S)

-de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- . durant toute la durée de l'élaboration, une information sera conduite au travers du journal municipal, annonçant les grandes étapes de l'élaboration du document et précisant son état d'avancement ;
- . durant la phase d'études, des réunions de concertation seront organisées. Des documents d'analyse seront mis à disposition du public à la Mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
- . à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du PADD sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, accompagné d'un registre ;

- de solliciter de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

- que des crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 2031)

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- au Président de la Communauté des Communes du Luy de Béarn
- au Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration du SCOT grand Pau
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et la Chambre d'Agriculture

Enfin, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme certifié exact.

Le Maire,
Jean-Pierre PEYS



NOMBRE DE MEMBRES		
Exercice	Présents	Votants
22	19	20

CONVOCAATION	
Date :	11/07/2008
Affichage :	11/07/2008

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Publication le :

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAUVAGNON

PIECE 0.B : DELIBERATION ARRETANT LE PROJET ET COMPRENANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

EAU & ENVIRONNEMENT

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE SAUVAGNON

Séance du 23 août 2011

L'an deux mille onze le vingt-trois août à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVAGNON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEYS Jean-Pierre, Maire.

Présents : Mmes et MM. ARRIBES, BALLYET, BAREILLE, CAPELA, CAZENAVE, DUFOUR, LACOSTE, LACROIX, LATAPIE-BRIAN, LOUSTAU, MARTIN, MORIZOT, PECOT, PETEL, VASSILEFF, VIAUD.

Absents ayant donné procuration : M. PEYROULET B (Mme MORIZOT), M. YANNOVITCH (M. PEYS), Mme LAPLACE-NOBLE (Mlle BAREILLE).

Absents excusés : M. PROVENCE, M. PEYROULET Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Mlle PECOT.

oo

Objet : Arrêt du projet de P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les conditions dans lesquelles le P.L.U a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal a débattu en séance du 14/01/2011 des orientations générales du P.A.D.D. conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-9 et R 123-18,

Vu la délibération en date du 16/07/2008 prescrivant l'élaboration du PLU et les modalités de concertation retenues,

Vu le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes, ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Vu les éléments du porter à la connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le département,

Vu la concertation avec la population qui s'est tenue sous la forme d'informations au travers du journal municipal, de documents en consultation en Mairie avec registre et d'une réunion publique du 29/04/2011.

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

1 – de tirer le bilan de la concertation où seuls les impacts du Plan d'Exposition au Bruit (2010) et Plan de Prévention des Risques d'Inondation (2009) ont interpellé la population.

2 – d'arrêter le projet de P.L.U. de la commune de Sauvagnon.

3 – que le projet de PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, au titre des articles L 121-14 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme.

4 – que les Présidents des associations agréées en application de l'article L 121-5 pourront en prendre connaissance à la mairie, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R 123.18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme certifié exact.

Le Maire,



Jean-Pierre PEYS

NOMBRE DE MEMBRES		
Exercice	Présents	Votants
22	17	20
CONVOCATION		
Date :	12/08/2011	
Affichage :	12/08/2011	

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Publication le :

2578/11



Bilan de concertation du P.L.U.

Par délibération en date du 16 juillet 2008, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et fixé les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- durant toute la durée de l'élaboration, une information sera conduite au travers du journal municipal, annonçant les grandes étapes de l'élaboration du document et précisant son état d'avancement ;
- durant la phase d'études, des réunions de concertation seront organisées. Des documents d'analyse seront mis à disposition du public à la Mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
- à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du PADD sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, accompagné d'un registre ;

↪ Il rappelle les différents supports de communication qui ont été utilisés pour diffuser les informations relatives à ce dossier et sensibiliser les sauvagnonnais :

- presse locale,
- feuilles du mois (mai 2009, septembre 2009, novembre 2009, avril 2011, février 2012),
- bulletin municipal n° 4 (été 2009), n° 6 (hiver 2011), n° 7 (été 2011),
- ouverture d'un registre de concertation.

↪ Des réunions de concertation ont été menées avec :

- le monde agricole le 24 septembre 2009,
- avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et le Syndicat Mixte du Grand Pau le 18 octobre 2010,

- avec les services du Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.) et la Communauté de Communes du Luy-de-Béarn le 15 novembre 2010,
- avec les personnes publiques associées le 18 avril 2011.

↳ Une réunion publique a eu lieu le 29 avril 2011. Elle a rassemblé une quarantaine de personnes au Centre Festif où seuls les impacts du Plan d'Exposition au Bruit 2010 et du Plan de Prévention des Inondations (P.P.R.I.) et les modalités de procédures du P.L.U. ont interpellé la population.

Parallèlement à ces réunions et tout au long de l'élaboration, la consultation du projet a été accessible en Mairie aux horaires d'ouvertures avec un registre à disposition pour recueillir les observations.

Une soixantaine de personnes ont adressé un ou plusieurs courriers à Monsieur le Maire pour des changements de zonage dans la P.L.U.

La municipalité a ainsi pu appréhender les préoccupations et attentes des habitants.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAUVAGNON

PIECE 0.C : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LE PLU

EAU & ENVIRONNEMENT

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE SAUVAGNON

